



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR\_0505\_2026

acte publié le 22.07.2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE DEMENAGEMENTS TOURNIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENTS TOURNIE pour le compte de Monsieur Fabrice TROGOFF en date du 25 Juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 70 Rue de la République à Pont-Audemer.

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise DEMENAGEMENTS TOURNIE est autorisée à **stationner un monte-meubles et un camion d'entreprise sur deux places de stationnement matérialisées au droit du 70 Rue de la République** à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le **Mercredi 22 Juillet 2026 de 6H30 à 18H00**.

**Article 2** : La signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante, le Mardi 21 Juillet 2026 en fin de journée, afin de réserver les places pour l'intervention et de sécuriser la zone.

**Article 3** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

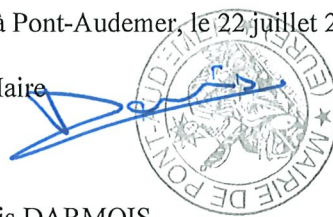
**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, l'entreprise DEMENAGEMENTS TOURNIE et Monsieur Fabrice TROGOFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS